



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PETIT-CAUX

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de PETIT-CAUX qui compte 9 680 habitants ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pendant l'année 2020. Il a été voté le 25 mars 2021 par le Conseil d'Administration et peut être consulté sur simple demande à l'Hôtel de Ville aux heures d'ouverture des bureaux.

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du Centre Communal d'Action Sociale.

Total des Dépenses de Fonctionnement : 420 974,20 €

Total des Recettes de Fonctionnement : 456 898,00 € + Excédent de Fonctionnement reporté : 18 376,57 €

La charge la plus importante s'élève à 350 000,36 €, elle correspond au montant du loyer annuel de l'EHPAD versé à la commune pour l'année 2020. Cette dépense est compensée par une recette de fonctionnement de 350 000,00 € reçue de l'EHPAD pour le loyer de l'année 2020.

Sur l'année 2020, les dépenses concernant l'aide sociale s'élèvent à 17 473,86 €.

Le Conseil d'Administration souhaite mener un travail d'accompagnement de qualité dans l'aide alimentaire apportée aux administrés en difficultés. C'est pourquoi, il a mis en place un partenariat avec l'épicerie itinérante « Chez Louïsette ». La dépense correspondante à ce choix s'élève pour l'année 2020 à 29 714,00 €

Le reste des dépenses correspond à l'action sociale générale de prévention du Centre Communal d'Action Sociale : 18 051,37 €.

Les charges à caractère général liées au fonctionnement du service représentent un montant de 5 574,61€.

Les charges de personnel d'un montant de 160,00 € correspondent uniquement aux cotisations URSSAF des Administrateurs bénévoles du CCAS, l'agent nécessaire au fonctionnement, est mis à disposition